



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la session spéciale

de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures

à prendre dans les domaines critiques

Propositions pour un programme de travail pluriannuel pour la période 2010-2014 de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, préparé dans le respect des résolutions 1998/46 et 2006/9 de l'ECOSOC, donne un aperçu du fonctionnement des méthodes de travail de la Commission au cours de la période 2007-2009, y compris dans le contexte du renforcement du Conseil et propose un programme de travail pluriannuel 2010-2014, soumis pour examen à la Commission.



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	3
II. Organisation et méthodes de travail de la Commission adoptées dans la résolution 2006/9 de l'ECOSOC	4
III. Examen des méthodes de travail de la Commission dans le contexte de la réforme de l'ECOSOC	9
IV. Possibilité d'un examen et d'une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2010	11
V. Préparation du programme de travail pluriannuel 2010-2014	12
Annexe	
Justification des propositions de thèmes prioritaires de fond dans le programme de travail pluriannuel pour 2010-2014	15

I. Contexte

1. Depuis 1987, la Commission de la condition de la femme met au point un programme de travail pluriannuel. À la suite de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995¹, et dans le respect de la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, un programme de travail pluriannuel pour la période 1997-2000 a été adopté, lequel abordait, lors de chaque session, un ensemble de Domaines critiques du Programme d'action de Beijing, dans le cadre d'une approche ciblée et thématique (voir résolution de l'ECOSOC 1996/6). En 2001, la Commission a élaboré un programme de travail pluriannuel pour la période 2002-2006, en s'appuyant sur les résultats de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale (voir résolution de l'AG 5-28/2 et 5-21/3) intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». Lors de sa cinquième session en 2006, dans le respect de la résolution 60/140 de l'Assemblée générale, la Commission a approuvé le programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2009 (voir résolution de l'ECOSOC 2006/9).

2. La préparation de programmes de travail pluriannuels est conforme à la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a souligné l'importance de l'adoption par ses commissions techniques d'un programme thématique pluriannuel, notamment dans le cadre du suivi des principales conférences des Nations Unies.

3. En 2006, la Commission a également revu ses méthodes de travail, reconnaissant que l'organisation de ses travaux devait contribuer à l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale, comme demandé dans la Déclaration adoptée lors du processus décennal d'examen et d'approbation en 2005 (voir décision de l'ECOSOC 2005/32).

4. Afin de garantir le fonctionnement efficace de la Commission dans le contexte de la réforme de l'ECOSOC, le Conseil, dans sa résolution 2006/9, a demandé à la Commission de revoir ses méthodes de travail à la lumière du renforcement du Conseil et d'aborder, lors de sa cinquante-troisième session, la possibilité de mener en 2010 un examen et une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des résultats de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale.

5. Le présent rapport, préparé dans le respect des résolutions 1998/46 et 2006/9 du Conseil, donne un aperçu du fonctionnement des méthodes de travail de la Commission au cours de la période 2007-2009, y compris dans le contexte du renforcement du Conseil et propose un programme de travail pluriannuel 2010-2014, soumis pour examen à la Commission.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.16.IV.B.), chap. I, résolution I, annexes I et II.

II. Organisation et méthodes de travail de la Commission, adoptées dans la résolution 2006/9 de l'ECOSOC

6. Les méthodes de travail adoptées par l'ECOSOC en 2006 visaient à renforcer l'accent mis par la Commission sur la mise en œuvre au niveau national et à fournir des opportunités accrues d'échange d'idées, d'expériences, d'enseignement et de bonnes pratiques au niveau national, par le biais d'activités interactives et moyennant la participation d'experts.

7. Dans le cadre des méthodes de travail révisées dans la résolution 2006/9 du Conseil, la Commission examine un thème prioritaire lors de chaque session, avec un résultat négocié sous la forme de conclusions concertées. Plusieurs méthodes sont utilisées pour garantir que le thème prioritaire sera principalement abordé. La table ronde de haut niveau se concentre sur les expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques afférents au thème prioritaire, y compris les résultats étayés par des éléments justificatifs. Les modalités et conditions nécessaires à l'accélération de la mise en œuvre d'engagements précédents afférents au thème prioritaire sont abordées dans deux panels interactifs d'experts. La discussion générale à propos du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale a mis un accent tout particulier sur la mise en œuvre du thème prioritaire.

8. Le Secrétaire général adresse un rapport analytique à propos du thème prioritaire, lequel fournit des statistiques fiables, des données subdivisées par sexe et d'autres informations quantitatives et qualitatives destinées à illustrer les activités de monitoring et de reporting inhérentes à la mise en œuvre. Afin de renforcer son rôle de catalyseur, la Commission examine également l'état d'avancement de l'inclusion d'une perspective de genre dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes nationaux, avec un accent tout particulier sur le thème prioritaire.

9. En guise d'innovation apportée à ses méthodes de travail révisées, les dialogues interactifs d'experts de la Commission se penchent sur la mise en œuvre des conclusions concertées issues des sessions précédentes. Le Bureau de la Commission, en consultation avec les groupes régionaux, identifie les questions latentes qui sont pertinentes pour les questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes et que la Commission devrait examiner.

10. A la demande de la Commission, un panel est mis en place par la Division de la promotion de la femme, en marge de chaque session annuelle, à propos du thème prioritaire de la session suivante, afin que les États membres et les autres participants puissent débiter des discussions préliminaires sur ce thème.

Examen de la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel pour 2007-2009 dans le cadre des méthodes de travail révisées de la Commission

11. Afin de renforcer l'accent mis par la Commission sur l'implémentation, l'organisation de dialogues interactifs d'experts a permis d'examiner la concrétisation, au niveau national, des conclusions concertées des sessions précédentes relatives aux thèmes prioritaires. Lors de sa cinquante-et-unième

session, organisée en 2007, la Commission a examiné des conclusions concertées sur « Le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les sexes », adoptées lors de sa quarante-huitième session en 2004. De même, des conclusions concertées sur « L'égalité de participation des femmes à la prévention des conflits, à la gestion et à la résolution des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits », également adoptées en 2004 lors de la quarante-huitième session, ont été examinées par la Commission lors de sa cinquante-deuxième session, en 2008. La session de révision, prévue lors de la cinquante-troisième session de 2009, se concentrera sur l'application des conclusions concertées relatives à « L'égalité de participation des femmes et des hommes dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux », adoptées lors de la cinquantième session en 2005. Les synthèses des modérateurs seront préparées sous la forme des résultats de ces dialogues interactifs.

12. Afin de renforcer son rôle de catalyseur, les conclusions concertées de la Commission sur « L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des jeunes filles », adoptées par la Commission lors de sa cinquante-et-unième session, ont été transmises par l'ECOSOC à la séance commémorative de haut niveau consacrée au suivi des résultats de la session spéciale dédiée aux enfants (décision ECOSOC 2007/238). Les conclusions concertées à propos du « Financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes », adoptées lors de la cinquante-deuxième session en 2008, ont été transmises par le biais du Conseil et ont servi d'input pour les préparatifs et les résultats de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement pour l'examen de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, organisée à Doha en 2008 (décision ECOSOC 208/235).

13. Les conclusions concertées sur le thème prioritaire de la cinquante-troisième session en 2009, « Le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA », devraient également contribuer à l'Examen ministériel annuel de l'ECOSOC, prévu en 2010 et consacré à la « Mise en œuvre des objectifs et des engagements de développement acceptés au niveau international relativement à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ». Par la suite, elles seront transmises, par le biais du Conseil, à l'Assemblée générale, qui les abordera dans le cadre de son examen général, prévu en 2011, des progrès obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA, appelée "Crise mondiale – Mesure mondiale".

14. Lors de sa cinquante-et-unième session, la Commission a examiné le nouvel enjeu de la violence à l'égard des femmes, dans le cadre du suivi de la présentation de « l'Étude approfondie du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes » lors de la soixante-et-unième session de l'Assemblée générale (A/91/122/Add.1) et de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/143. Les perspectives de genre inhérentes au nouvel enjeu mondial du changement climatique ont été abordées par la Commission lors de sa cinquante-deuxième session. La question qui devrait être examinée lors de sa cinquante-troisième sera la suivante : « Les perspectives de genre inhérentes à la crise financière mondiale ». Les résumés des modérateurs sont les conclusions des panels interactifs d'experts à propos de ces nouveaux enjeux.

15. En se concentrant sur un thème prioritaire plutôt que deux, comme c'était le cas lors des précédents programmes de travail pluriannuels, la Commission a été en

mesure d'examiner de manière plus systématique et plus exhaustive le thème sélectionné et, partant, de formuler des recommandations pragmatiques. L'implication d'experts et l'interaction accrue entre participants ont également augmenté de manière significative la qualité intrinsèque des discussions. L'accent accru placé sur la mise en œuvre au niveau national, notamment par le biais de ces événements interactifs, a permis d'accroître l'échange d'idées, d'expériences, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques à propos des progrès enregistrés et des contraintes et défis identifiés au niveau national.

16. L'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions concertées à propos d'un thème prioritaire des sessions précédentes, par le biais de dialogues interactifs, a fourni une opportunité majeure à la Commission et lui permet de continuer à se concentrer sur les recommandations stratégiques précédemment adoptées. L'échange d'expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques permettent en effet à la Commission de continuer à surveiller l'état d'avancement, ainsi que les lacunes et les défis dans ces domaines autonomes au niveau national et de promouvoir une mise en œuvre accélérée.

17. En réponse à la demande du Conseil, désireux de diffuser largement les conclusions concertées de la Commission, la Division de la promotion de la femme a préparé, sous la forme d'une brochure, les conclusions concertées adoptées lors des cinquante-et-unième et cinquante-deuxième sessions. Ce format plus convivial a été largement diffusé tant à l'intérieur qu'en dehors des Nations Unies. Les conclusions concertées des sessions précédentes, examinées lors des cinquante-et-unième et cinquante-deuxième sessions, sont également disponibles sous forme de brochure.

Mesure de l'état d'avancement de la mise en œuvre

18. Dans le cadre de ses méthodes de travail révisées, la Commission a renforcé l'accent mis sur la mesure de l'état d'avancement de la mise en œuvre, par le biais de statistiques et d'indicateurs, et notamment via un renforcement de la collaboration avec la Commission statistique. À la suite de l'adoption de la résolution 2006/9, des consultations ont été menées en 2006 avec le secrétariat de la Commission statistique et d'autres membres du personnel de la Division des Statistiques des Nations Unies au sein du Département des Affaires économiques et sociales à propos du processus concerné dans la mise au point d'indicateurs afférents au thème prioritaire de la Commission de la condition de la femme et de la possible implication de la Commission statistique. Lors de sa trente-huitième session en 2007, la Commission statistique a tout d'abord abordé, avec la Commission de la condition de la femme, les modalités de la collaboration relative aux indicateurs.

19. Afin de bénéficier de l'expertise technique de la Commission statistique, un événement parallèle conjoint, co-présidé par les Vice-présidents des deux Commissions, a été organisé lors de la cinquante-et-unième session de la Commission de la condition de la femme en vue d'aborder la poursuite de la mise au point d'indicateurs destinés à évaluer l'état d'avancement de l'implémentation du Programme d'action de Beijing. Le Vice-président de la Commission de la condition de la femme a mis en exergue l'accent renforcé de la Commission sur la mise en œuvre au niveau national et sur la nécessité de disposer de statistiques et d'indicateurs destinés à examiner plus efficacement et plus systématiquement l'état

d'avancement des travaux. Le Vice-président de la Commission statistique a fourni des informations à propos de l'objectif des indicateurs, de l'importance d'exploiter pleinement tous les indicateurs existants, du processus d'adoption d'autres indicateurs au niveau mondial et de l'importance de la disponibilité de statistiques fiables et comparables pour mesurer les indicateurs. Le débat d'experts a mis en exergue qu'en amorçant la mise au point d'indicateurs, la Commission de la condition de la femme, en tant qu'utilisateur de statistiques et d'indicateurs à propos de l'égalité entre les sexes, devait tout d'abord identifier les domaines prioritaires pour la mise au point d'indicateurs. La Commission statistique fournirait ensuite l'expertise technique nécessaire pour identifier les données appropriées et les sources pertinentes².

20. Les réunions du Groupe d'experts sur les thèmes prioritaires, organisées par la Division de la promotion de la femme préalablement aux sessions annuelles de la Commission dans le cadre de l'actuel programme de travail pluriannuel, ont abordé la nécessité pour les indicateurs de faciliter la mesure de l'état d'avancement de la mise en œuvre. Lors de la préparation de la cinquante-et-unième session de la Commission, la réunion du Groupe d'experts organisée en 2006 a identifié des indicateurs de surveillance de l'état d'avancement des travaux afférents à l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des jeunes filles³. Lors de la réunion du Groupe d'experts organisée en 2007 sur le thème prioritaire de la cinquante-deuxième session de la Commission consacrée au « Financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes », des indicateurs inhérents au commerce, à la politique macroéconomique et aux finances publiques ont été proposés⁴. La réunion du Groupe d'experts sur « Le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA », organisée en 2008, a abordé les indicateurs consacrés, notamment, à l'implication des hommes dans la fourniture de soins, aux politiques pro-famille et à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée⁵.

21. Un modèle utile pour la mise au point d'indicateurs, impliquant une collaboration étroite entre la Commission de la condition de la femme et la Commission statistique, a été créé à propos de la question de la violence à l'égard des femmes. En 2007, lors de sa cinquante-et-unième session, la Commission de la condition de la femme a fait de la violence à l'égard des femmes son thème émergent. Afin d'appuyer les travaux de développement d'indicateurs sur la violence à l'égard des femmes, menés par la Commission de la condition de la femme et la Commission statistique, la Division de la promotion de la femme, en collaboration avec la Division des Statistiques des Nations Unies et les commissions régionales, a organisé une réunion du Groupe d'experts à Genève en octobre 2007. Cette réunion du Groupe d'experts a proposé un ensemble de cinq indicateurs

² Événement parallèle conjoint de la Commission statistique et de la Commission de la condition de la femme, 1^{er} mars 2007, synthèse des modérateurs.

³ Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des petites filles, 25-28 septembre 2006 (EGM/Girl Child/2006/REPORT).

⁴ Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur le financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, 4-7 septembre 2007 (EGM/FFGE/2007/REPORT).

⁵ Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris la fourniture de soins dans le contexte du VIH/SIDA, 6-9 octobre 2008 (à publier).

globaux destinés à mesurer la violence à l'égard des femmes, couvrant les domaines de la violence physique, de la violence sexuelle, de la violence intraconjugale et certaines pratiques préjudiciables (mutilation génitale féminine et mariage précoce).

22. Dans le cadre de sa résolution 61/143 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a invité l'ECOSOC et ses commissions fonctionnelles à examiner pour 2008 la question de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Dans le cadre du suivi de cette résolution, la Commission de la condition de la femme a tenu un débat d'experts conjoint avec la Commission statistique au cours de sa cinquante-deuxième session en 2008 afin d'examiner la mise au point d'indicateurs à propos de la violence à l'égard des femmes⁶. Les discussions ont étoffé les résultats de la réunion du Groupe d'experts sur les indicateurs en matière de violence à l'égard des femmes d'octobre 2007⁷.

23. Lors de sa trente-neuvième session organisée en 2008, la Commission statistique a, dans sa décision 39/116, créé un groupe d'Amis du Président chargé de mener un examen approfondi des indicateurs proposés pour mesurer la violence à l'égard des femmes et a demandé au groupe de faire rapport à la Commission statistique lors de sa quarantième session en 2009. Les mesures prises par la Commission statistique ont été bien accueillies par la Commission de la condition de la femme lors de sa cinquante-deuxième session. Le groupe d'Amis du Président de la Commission statistique a préparé un rapport intermédiaire, dont les mesures seront soumises lors de la quarantième session de la Commission statistique en 2009. Nous nous attendons à ce que, ce rapport en main, la Commission statistique conseille à la Commission de la condition de la femme de prendre d'autres mesures.

24. Les discussions avec la Commission statistique et la Division des Statistiques du Département des Affaires économiques et sociales, ainsi qu'au sein du Bureau de la Commission de la condition de la femme, ont indiqué que la mise au point d'indicateurs est un processus complexe, nécessitant beaucoup de temps et de ressources. Il devrait impliquer des processus de consultation entre « utilisateurs » et « producteurs » de statistiques à tous les niveaux, depuis le niveau global, et s'accompagner du renforcement de la collaboration entre la Commission de la condition de la femme et la Commission statistique.

25. Il a été suggéré que la séquence de mise au point logique des indicateurs serait la suivante : (a) la réalisation d'analyses de la situation actuelle, y compris les lacunes et les défis, par le biais des rapports du Secrétaire général sur le thème prioritaire; (b) le partage d'expériences, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques lors des dialogues interactifs organisés sur le thème à l'occasion des sessions annuelles; (c) l'adoption de conclusions concertées contenant de nouvelles recommandations stratégiques dans des domaines où des améliorations supplémentaires sont nécessaires; et (d) sur la base de ces conclusions concertées, l'identification d'un ou de plusieurs axes prioritaires d'intervention pour lesquels d'autres indicateurs seraient utiles en vue de soutenir les efforts de la Commission

⁶ Cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme et trente-neuvième session de la Commission statistique, Dialogue conjoint sur les indicateurs destinés à mesurer la violence à l'égard des femmes, 28 février 2008, Synthèse des Modérateurs (voir site Internet à l'adresse : un.org/womenwatch/daw/csw).

⁷ Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les Indicateurs de mesure de la violence à l'égard des femmes, du 8 au 10 octobre 2007 (idem).

dans ses activités de surveillance de l'état d'avancement de la mise en œuvre au niveau national.

26. Le processus ultérieur de mise au point des indicateurs nécessiterait la participation d'experts et un processus de consultation entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques, de préférence par le biais d'une réunion du Groupe d'experts. A la suite de l'aval technique donné par la Commission statistique, la proposition afférente aux nouveaux indicateurs pourrait être présentée et abordée par la Commission de la condition de la femme lors de l'examen, trois années après leur adoption, de la mise en œuvre des conclusions concertées sur les thèmes prioritaires. Les nouveaux indicateurs pourraient à leur tour venir appuyer le contrôle et le reporting systématiques, par la Commission de la condition de la femme, de l'état d'avancement de ses activités.

III. Examen des méthodes de travail de la Commission dans le contexte de la réforme de l'ECOSOC

27. Depuis 2000, la Commission a inscrit en permanence le point suivant à l'ordre du jour : « Suivi des résolutions et des décisions de l'ECOSOC ». À la suite de la résolution 2001/27 du Conseil, la Commission fournit depuis 2002 un input de fond au segment de haut niveau du Conseil. Ces commentaires sont des aperçus des recommandations stratégiques adoptées par la Commission de la condition de la femme et d'autres organismes intergouvernementaux pertinents sur les thèmes examinés par le segment de haut niveau. En outre, dans le cadre d'un effort visant à amplifier son rôle de catalyseur dans l'intégration de la dimension du genre depuis 2002, la Commission a transmis ses résultats, par l'intermédiaire de l'ECOSOC, à ces organismes intergouvernementaux pertinents. C'est ainsi qu'en 2007, les conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des jeunes filles ont été transmises à la séance commémorative de haut niveau consacrée au suivi des résultats de la session spéciale dédiée aux enfants (décision 2007/238 de l'ECOSOC) et que les conclusions concertées en 2008 sur le financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes ont été transmises sous la forme de commentaires pour les préparatifs et les résultats de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement à Doha (décision 2008/235 de l'ECOSOC).

28. En 2006, l'Assemblée générale a décidé de prendre des mesures spécifiques destinées à renforcer le fonctionnement de l'ECOSOC. Dans sa résolution 61/16, l'Assemblée a décidé de conserver la structure segmentée actuelle de la session substantive de l'ECOSOC et de tenir, en alternance, un Forum de Coopération de Développement biennal et un Examen ministériel annuel dans le cadre de son segment de haut niveau.

29. L'objectif de l'Examen ministériel annuel est d'évaluer l'état d'avancement en vue de l'obtention des objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre des autres objectifs et buts convenus lors de conférences et de sommets onusiens majeurs. Ce processus vise à étoffer et à accélérer la mise en œuvre de mesures destinées à concrétiser l'agenda en matière de développement, en se positionnant comme un forum mondial de haut niveau, largement ouvert, où les enseignements tirés sont échangés et les pratiques et approches fructueuses, identifiées. L'Examen ministériel annuel se compose de trois éléments essentiels :

un examen global de l'agenda des Nations Unies en matière de développement, un examen thématique et une série de présentations nationales spontanées des pays en voie de développement et des pays développés à propos de leurs progrès dans la mise en œuvre d'objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les OMD.

30. Le but du Forum de Coopération de Développement biennal est l'examen des tendances en matière de coopération au développement internationale, et notamment les stratégies, politiques et modes de financement, la promotion d'une cohérence accrue dans les activités déployées par les différents partenaires au développement et le renforcement du lien normatif et opérationnel dans les activités des Nations Unies. Le premier Forum de Coopération de Développement s'est tenu en 2008 et le prochain est programmé en 2010.

31. A la demande de l'Assemblée générale en 2007, l'ECOSOC a invité ses commissions fonctionnelles, en tenant compte de leurs mandats respectifs, à formuler des commentaires pour l'Examen ministériel annuel et le Forum de Coopération de Développement. Dans le cadre de son point permanent de l'ordre du jour – « Suivi des résolutions et des décisions de l'ECOSOC » – la Commission a formulé des commentaires par rapport à l'Examen ministériel annuel du Segment de haut niveau 2007, sous la forme d'un document de séance sur le « Renforcement des efforts visant à éradiquer la pauvreté et la faim, y compris par le biais du partenariat mondial pour le développement ». En 2008, la Commission a contribué à l'Examen ministériel annuel sur la « Mise en œuvre d'objectifs et d'engagements en matière de développement durable convenus à l'échelon international ». Les commentaires de la Commission ont permis d'avoir une vue d'ensemble des recommandations stratégiques actuelles sur la promotion de l'égalité entre les sexes par rapport aux thèmes abordés lors des Examens ministériels annuels. Ce faisant, la Commission continue de renforcer son rôle de catalyseur dans la promotion de l'incorporation des perspectives de genre dans la formulation et la mise en œuvre d'objectifs de développement convenus à l'échelon international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

32. Le Conseil a à nouveau convié les commissions fonctionnelles à contribuer à l'Examen ministériel annuel 2009 et a suggéré la convocation de comités d'experts consacrés au thème de la santé publique mondiale pendant les sessions annuelles des commissions fonctionnelles. Les résultats des travaux de ces comités seraient transmis à l'Examen ministériel annuel 2009 du Conseil⁸. La Commission de la condition de la femme a décidé d'organiser un panel d'experts sur les perspectives de genre en matière de santé mondiale lors de sa cinquante-troisième session et d'en présenter les résultats au Conseil en vue d'alimenter la discussion de l'Examen ministériel annuel.

33. L'adoption du programme de travail pluriannuel de l'ECOSOC (décision 2008-258), qui a identifié les thèmes pour les Examens ministériels annuels 2010 et 2011, permettra à la Commission d'approfondir l'alignement de son programme de travail avec celui du Conseil. En 2010, l'Examen ministériel annuel se concentrera sur la « Mise en œuvre des objectifs et des engagements de développement acceptés au niveau international relativement à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ». Le thème de l'Examen ministériel annuel en 2011 sera la « Mise en

⁸ Lettre du Président de l'ECOSOC, 12 novembre 2008.

œuvre des objectifs et des engagements de développement acceptés au niveau international en matière d'éducation ».

34. **La Commission pourrait souhaiter continuer à formuler des commentaires et à organiser un panel interactif d'experts sur le thème de l'Examen ministériel annuel de l'ECOSOC lors de chacune de ses sessions annuelles. Lorsque la Commission arrête ses propres thèmes prioritaires pour des sessions ultérieures, elle pourra également souhaiter examiner la manière dont elle pourrait contribuer aux Examens ministériels annuels. La Commission pourrait par exemple décider, en sa qualité d'organisme intergouvernemental mondial chargé des questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, d'apporter en 2010 une contribution significative aux activités du Conseil sur le thème de la « Mise en œuvre des objectifs et des engagements de développement acceptés au niveau international relativement à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ». Elle pourrait en outre décider de lier son thème prioritaire pour 2011 au thème de l'Examen ministériel annuel, à savoir la « Mise en œuvre des objectifs et des engagements de développement acceptés au niveau international en matière d'éducation ».**

IV. Possibilité d'un examen et d'une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2010

35. Dans sa résolution 48/5, la Commission de la condition de la femme a décidé que l'examen quinquennal du Programme d'action de Beijing et les conclusions tirées de sa vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session en 2005, s'effectueraient via l'utilisation étendue du dialogue interactif, avec une large participation de délégations gouvernementales au plus haut niveau de responsabilité et d'expertise, ainsi que de la société civile et des organisations composant le système des Nations Unies. Cet examen a souligné le partage d'expériences et les bonnes pratiques à propos des efforts destinés à surmonter les défis rencontrés à l'heure actuelle en termes d'implémentation.

36. L'ECOSOC a également décidé que la Commission devrait convoquer une séance plénière de haut niveau lors de sa quarante-neuvième session, dont la participation serait ouverte à tous les États membres et à tous les Observateurs des NU, sur le thème de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des conclusions de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale. Il a en outre demandé à la Commission (décision 2004/309 de l'ECOSOC) de transmettre ses conclusions, par le biais du Conseil, à l'Assemblée générale, lors de sa soixantième session, et à l'événement de haut niveau de l'Assemblée générale consacré à l'examen de la Déclaration du Millénaire. Lors de sa quarante-neuvième session, la Commission a adopté, dans ses conclusions sur le processus décennal d'examen et d'évaluation, une Déclaration appelant à une mise en œuvre accélérée⁹.

37. Les processus d'examen et d'évaluation inhérents au quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing sont organisés dans toutes les régions par les commissions régionales. Un questionnaire commun a

⁹ Voir *Comptes rendus officiels du Conseil économique et social, 2005, supplément numéro 7* (E/2005/27-E/CN.6/2005/11), chapitre I.A.

été élaboré afin d'obtenir des informations de la part des États membres. Ces renseignements seront compilés dans des rapports régionaux et présentés, dans toutes les régions, lors des séances d'étude des organismes intergouvernementaux régionaux en 2009 et au début de 2010 et, par la suite, à la Commission de la condition de la femme lors de sa cinquante-quatrième session en 2010.

38. La Commission de la condition de la femme pourrait souhaiter organiser une séance d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de la commémoration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing lors de sa cinquante-quatrième session en 2010, dans le droit fil du processus décennal d'examen et de commémoration organisé lors de sa quarante-neuvième session en 2005. La Commission pourrait en outre souhaiter placer un accent régional marqué dans le processus d'examen et de commémoration du 15^{ème} anniversaire de cette Déclaration, afin de s'assurer que les examens et les résultats régionaux des processus intergouvernementaux au niveau régional reçoivent l'attention qu'ils méritent, conformément aux mandats encourageant le renforcement de l'accent régional dans les activités de la Commission¹⁰. La Commission pourrait en outre décider de tenir une séance plénière de haut niveau et de communiquer ses conclusions à l'Examen ministériel annuel de l'ECOSOC, et par le biais du Conseil, à l'Assemblée générale réunie en sa soixante-cinquième session et au Sommet de suivi des OMD, dont la tenue est proposée pour 2010.

V. Préparation du programme de travail pluriannuel 2010-2014

39. Afin d'identifier d'éventuels thèmes prioritaires pour la Commission lors de la période 2010-2014, la Division de la promotion de la femme a examiné les informations obtenues de différentes sources. Parmi ces sources, citons les rapports du Secrétaire général sur l'examen quinquennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, les documents de synthèse de la session spéciale de l'Assemblée générale baptisée « Les Femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » et l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et les documents de synthèse de la session spéciale de l'Assemblée (E/CN.6/2005/2 et Corr.1). Parmi les autres sources, citons encore les conclusions concertées, adoptées par la Commission depuis 1996, la Déclaration sur le Millénaire et les résultats du Sommet mondial de 2005, ainsi que les résultats des deuxième et troisième Comités de l'Assemblée générale et d'autres organismes intergouvernementaux appropriés, ainsi que les commentaires de synthèse du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les déclarations des États membres lors des réunions de la Commission de la condition de la femme et du troisième Comité de l'Assemblée générale ont également été utilisées.

40. Des consultations informelles ont été menées avec le Réseau inter-agence des Nations Unies sur les femmes et l'égalité entre les sexes et le Comité des ONG sur

¹⁰ Résolution 2006/9 de l'ECOSOC, paragraphe 15, 1998/45, annexe II par. 41; et 1998/46, annexe III, par. 16.

le statut de la femme. D'autres réunions, conférences et sommets onusiens ont été examinés afin de savoir si la Commission pourrait fournir des commentaires et si la Commission pourrait consolider son rôle de catalyseur et renforcer sa collaboration avec d'autres organismes.

Proposition de thèmes de fond pour le programme de travail pluriannuel de la période 2010-2014

41. Le programme de travail pluriannuel, composé des thèmes prioritaires suivants, est proposé pour la période 2010-2014¹¹.

2010 : Cinquante-quatrième session de la Commission

Examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des résultats de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale.

Formuler des commentaires à l'Examen ministériel annuel de l'ECOSOC sur le thème de la « Mise en œuvre des objectifs et des engagements de développement acceptés au niveau international relativement à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes » en 2010 et la proposition de tenue en 2010 d'un Sommet de suivi des OMD.

2011 : Cinquante-cinquième session de la Commission

« Les femmes et les jeunes filles dans les sciences et la technologie : Amélioration des opportunités en matière d'éducation, de recherche et d'emploi »

(à examiner lors de la cinquante-cinquième session en 2014)

2012 : Cinquante-sixième session de la Commission

« L'autonomisation des femmes rurales face au changement climatique et à la sécurité alimentaire »

(à examiner lors de la cinquante-septième session en 2016)

2013 : Cinquante-septième session de la Commission

« Aborder les stéréotypes qui entravent la concrétisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, notamment dans le processus décisionnel »

(à examiner lors de la cinquante-huitième session en 2017)

2014 : Cinquante-huitième session de la Commission

« Prévention de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles »

(à examiner lors de la cinquante-neuvième session en 2018)

42. Les thèmes d'examen suivants sont proposés :

¹¹ Voir l'annexe au présent document pour obtenir des justifications plus détaillées sur les thèmes prioritaires proposés pour 2010-2014.

2010 : Examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des résultats de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale.

2011 : « L'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des jeunes filles » (thème extrait de la cinquante-et-unième session en 2007)

2012 : « Financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes » (thème extrait de la cinquante-deuxième session en 2008)

2013 : « Le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/SIDA » (thème extrait de la cinquante-troisième session en 2009)

2014 : « Les femmes et les jeunes filles dans les sciences et la technologie : Amélioration des opportunités en matière d'éducation, de recherche et d'emploi » (thème extrait de la cinquante-cinquième session en 2011)

43. Conformément à la résolution 2006/9 du Conseil, préalablement à chaque session, le Bureau de la Commission, en consultation avec tous les États par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, identifieront un nouvel enjeu à examiner par la Commission, en tenant compte des développements observés aux niveaux mondial et régional, ainsi que des activités planifiées au sein des Nations Unies, lorsqu'un regain d'attention pour les perspectives de genre et la situation des femmes et des jeunes filles sera requis.

Annexe

Justification des propositions de thèmes prioritaires de fond dans le programme de travail pluriannuel pour 2010-2014

2010 : Examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des résultats de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale.

2011 : Les femmes et les jeunes filles dans les sciences et la technologie : amélioration des opportunités en matière d'éducation, de recherche et d'emploi

L'idée selon laquelle la science, la technologie et l'innovation sont les vecteurs de la croissance économique, du développement et de l'éradication de la pauvreté ne cesse de faire son chemin. L'existence d'inégalités de genre significatives en matière d'accès à la science et aux technologies et d'avantages y afférents est également admise. D'après l'Institut de statistique de l'UNESCO, les femmes représentent moins de 30 pour cent des chercheurs dans 34 des 89 pays examinés et seulement 17-18 pour cent des pays pratiquent la parité hommes-femmes en matière d'emploi dans la recherche scientifique et technologique. Ce constat est attribué au fossé entre les sexes dans les domaines scientifiques de l'éducation, notamment aux niveaux supérieurs^a. Lorsque les femmes embrassent une carrière dans les sciences et la technologie, leur avancement professionnel est plus lent et elles sont rarement titulaires de fonctions de décision de haut niveau^b.

Le Programme d'action de Beijing a reconnu que les programmes d'enseignement scientifique sont souvent sexistes, que les filles sont fréquemment privées de la formation de base en mathématiques et en sciences et que la formation technique améliorerait leurs chances de décrocher un emploi^c. Les gouvernements ont été exhortés à fournir aux femmes et aux jeunes filles des renseignements à propos des programmes de formation professionnelle, scientifique et technique, ainsi que des programmes d'éducation permanente et des avantages qu'ils recèlent (para 82 (c)). Le programme a sollicité des mesures positives pour augmenter la quote-part des femmes ayant accès aux sphères d'élaboration des politiques et de prise de décisions pédagogiques, et notamment la présence d'enseignantes à tous les niveaux de la formation et des disciplines académiques qui sont traditionnellement à prédominance masculine, comme les domaines scientifique et technologique (para 83 (d)).

Au paragraphe 6 de ses conclusions concertées 1997/4 en matière d'éducation et de formation des femmes, la Commission de la condition de la femme a observé qu'afin d'améliorer l'employabilité des femmes, l'éducation de base et les qualifications professionnelles, notamment dans les domaines de la science et de la technique, jouent un rôle essentiel. Au paragraphe 13 de ses conclusions concertées,

^a UNESCO – Institut de statistique – Bulletin sur les statistiques de la science et de la technologie, Publication n° 3, novembre 2006.

^b Site Internet de l'UNESCO : Les femmes et la science, http://portal.unesco.org/science/en/ev.php-URL_ID=3597&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

^c Programme de Beijing, Par. 75.

la Commission a sollicité la promotion de la participation des jeunes filles et des femmes dans les domaines où elles sont sous-représentées, tels que la science, l'ingénierie et la technique.

Au paragraphe 40 de l'annexe à sa résolution S-23/3, le document de synthèse de la vingt-troisième session spéciale, l'Assemblée générale a demandé l'égalité d'accès pour les femmes à une formation appropriée dans tous les secteurs; une aide à la formation des filles dans les domaines des sciences, des mathématiques et des nouvelles technologies; et l'encouragement des femmes, y compris par le biais d'orientation de la carrière, à rechercher du travail dans des secteurs et des emplois à forte croissance et à rémunération élevée. Les termes de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé à Genève en 2003, encouragent les gouvernements à formuler, en collaboration avec les parties prenantes, des politiques en matière de technologie de l'information et de la communication propres à stimuler la participation des femmes. Cette déclaration soulignait également la nécessité de supprimer les barrières qui existent entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'enseignement et de la formation aux technologies de l'information et de la communication, et de promouvoir l'égalité des chances en matière de formation dans les domaines liés aux TIC pour les femmes et les jeunes filles^d.

La Commission n'a jamais abordé sous la forme d'un thème prioritaire la question des femmes et des jeunes filles dans les domaines de la science et de la technologie. Elle l'avait examinée de manière limitée dans le contexte des femmes et de l'environnement (1997), des femmes et de l'économie (1997) et de l'éducation et la formation des femmes (1997). Mettre l'accent sur les femmes et les jeunes filles dans les domaines de la science et de la technologie permettrait à la Commission d'examiner plus particulièrement les Domaines critiques en matière d'éducation et de formation, des femmes et de l'économie, des femmes et de la pauvreté, des femmes et des médias (TIC), ainsi que des petites filles. Parmi les questions à aborder, citons l'accès à l'éducation et à la formation et les avantages à en retirer, l'emploi et les opportunités de recherche, y compris en matière de TIC, ainsi que le rôle des femmes dans la prise de décisions dans les sciences et les techniques.

En examinant ce thème prioritaire, la Commission aurait la possibilité de fournir des commentaires utiles pour l'Examen ministériel annuel 2011 de l'ECOSOC consacré à la « Mise en œuvre des objectifs et des engagements acceptés au niveau international en matière d'éducation ». La prise en compte de ce thème permettrait également d'assurer le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et des conclusions concertées de la Commission sur la « Participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que leur impact sur et leur utilisation en tant qu'instrument de promotion et d'autonomisation des femmes », adoptées lors de sa quarante-septième session en 2004. Cela fournirait en outre à la Commission une opportunité unique de renforcer sa collaboration avec la Commission de la science et de la technique.

^d Déclaration de principes et Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, Genève 2003.

Afin de garantir une discussion de fond de qualité à propos de ce thème prioritaire, les États membres seraient encouragés à composer leurs délégations de représentants des ministères compétents, notamment dans le domaine de l'éducation et de la recherche, ainsi que du marché du travail, disposant de connaissances et d'expérience à propos des aspects pédagogiques, de recherche et d'emploi liés à la science et aux techniques – notamment les TIC.

2012 : L'autonomisation des femmes rurales face au changement climatique et à la sécurité alimentaire

Une attention explicite aux contributions des femmes rurales, ainsi qu'à leurs besoins et priorités, est un élément capital dans le contexte des discussions en cours à propos du changement climatique et des crises alimentaire et énergétique. La célébration de la première Journée internationale des femmes rurales le 15 octobre 2008 a renforcé le besoin d'aborder l'ensemble de la problématique de l'autonomisation des femmes rurales.

Dans de nombreuses contrées du monde, les femmes des zones rurales jouent un rôle capital dans la production des cultures vivrières et les soins au cheptel, ainsi que dans les activités extra-agricoles qui sont essentielles pour garantir des moyens d'existence durables et la sécurité alimentaire de la famille. En dépit de cela, nombre de femmes rurales sont confrontées à des inégalités persistantes en termes d'accès à la terre et de droits de propriété, de crédit pour les améliorations des terres et des ressources en eau et des intrants agricoles essentiels.

Les femmes représentent une quote-part importante des pauvres dans les communautés rurales, lesquels sont extrêmement dépendants des ressources naturelles locales pour leur subsistance; elles sont en outre disproportionnellement vulnérables et touchées par le changement climatique et son cortège de sécheresse, chutes de pluie irrégulières et déforestation. L'accès limité des femmes aux ressources et aux processus décisionnels accroît leur vulnérabilité face aux changements climatiques. Les femmes sont des agents efficaces du changement et disposent d'un bagage impressionnant de connaissances et d'expertise susceptible d'être utilisé pour atténuer les effets du changement climatique, réduire les occurrences de désastre et élaborer des stratégies d'adaptation.

Au paragraphe 58 (n) du Programme d'action de Beijing, du document de synthèse de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale, ainsi qu'au paragraphe 94 de sa résolution S23-3, l'Assemblée a sollicité, au bénéfice des femmes, des mesures destinées à améliorer l'accès et le contrôle de la terre, à obtenir l'infrastructure appropriée et la technologie nécessaire à l'accroissement des revenus et à l'amélioration de la sécurité alimentaire de la famille, à améliorer l'accès et le contrôle des ressources et des mécanismes de crédit, des services et des prestations, ainsi qu'à promouvoir leur autonomisation. En 2007, l'Assemblée générale a, au paragraphe 2 (e) de sa résolution 62/136, appelé de ses vœux l'intégration d'une perspective de genre dans la conception, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes de développement, y compris les politiques budgétaires, en étant davantage attentifs aux besoins des femmes vivant en milieu rural, afin de s'assurer qu'elles bénéficient de politiques et de programmes adoptés dans toutes les sphères d'activité et que le nombre disproportionné de femmes rurales vivant dans la pauvreté soit réduit. Au paragraphe 2(b), l'Assemblée générale sollicite l'amélioration de la situation des

femmes vivant en milieu rural, notamment via la poursuite de leur autonomie politique et socioéconomique, ainsi que l'appui à leur pleine participation aux processus de décision, à tous les niveaux.

Le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg précisait que « Il est impératif d'accroître le rôle des femmes à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, de l'agriculture, de la nutrition et de la sécurité alimentaire^e ». Lors du Sommet mondial de 2005, les leaders du monde ont réaffirmé que « La sécurité alimentaire, le développement rural et agricole doivent être pris en compte de manière adéquate et urgente dans le cadre du développement national et dans les stratégies de réponse ... [et que] le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques de développement nationales et internationales. » Ils ont mis en exergue des questions qui touchent tout particulièrement les femmes vivant en milieu rural, comme la garantie de leur droit à détenir des terres et à en hériter, la garantie d'une tenure sécurisée des terres et du logement pour les femmes et la garantie d'une égalité d'accès, au bénéfice des femmes, aux actifs et ressources productifs, dont la terre, le crédit et les techniques.

Au paragraphe 7 des conclusions concertées sur le thème de « La gestion de l'environnement et l'atténuation des catastrophes naturelles », extraites de sa quarante-sixième session en 2002, la Commission de la condition de la femme a demandé l'intégration de la dimension du genre dans la recherche en cours sur l'impact des changements climatiques, des risques et des catastrophes naturelles, ainsi que la vulnérabilité environnementale y afférente, y compris leurs causes profondes, et a encouragé la prise en compte des résultats de cette recherche dans les politiques et les programmes.

La Commission de la condition de la femme a considéré les femmes en milieu rural comme un thème prioritaire au cours de sa trente-deuxième session en 1988. Depuis lors, elle a brièvement soulevé la situation des femmes rurales dans le contexte de l'éradication de la pauvreté (1996, 2002), de la violence à l'égard des femmes (1998, 2003), de l'éducation et de la formation (1999, 2006), de l'économie (1997, 2006) et de la prise de décisions (1997, 2006, 2008). La Commission a considéré les perspectives de genre liées au changement climatique comme un nouvel enjeu lors de sa cinquante-deuxième session en 2008.

En concentrant ses activités sur l'autonomisation des femmes rurales, la Commission aborderait de nombreux Domaines critiques du Programme d'action de Beijing, y compris les femmes et la pauvreté, les femmes et l'environnement, les femmes et l'économie, les droits de l'homme, la violence à l'égard des femmes et les femmes dans l'exercice du pouvoir et la prise de décisions. Parmi les questions abordées figureraient le changement climatique, la sécurité alimentaire, la crise énergétique, le développement agricole et rural, l'éradication de la pauvreté et le développement durable.

En se concentrant sur ce sujet, la Commission contribuerait de la sorte aux discussions en cours menées dans le cadre de la deuxième Décennie pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), la Décennie des Nations Unies pour les

^e *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) et la Décennie internationale d'action 'L'eau, source de vie' (2005-2015). En outre, le résultat pourrait contribuer à la préparation de l'examen de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015. Les résultats de la Commission contribueraient directement à la Journée mondiale des femmes rurales en 2012 et aux travaux de la Commission sur le Développement durable lors de sa 20ème session en 2012, consacrée aux forêts, à la biodiversité et aux biotechnologies. En outre, lors de l'examen de ce thème, la Commission pourrait assurer le suivi des résultats de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui devrait se tenir en 2009.

Afin de garantir une discussion de fond de qualité sur le thème prioritaire, les États membres seraient encouragés à composer leurs délégations de représentants des ministères compétents, notamment dans les domaines du développement rural et de l'agriculture, ainsi que d'experts ayant des connaissances et de l'expérience en matière de sécurité alimentaire, d'énergie et de changement climatique.

2013 : Aborder les stéréotypes qui entravent la concrétisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, notamment dans le processus décisionnel

Les stéréotypes sont de plus en plus souvent épinglés comme une entrave significative à la concrétisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomie des femmes dans tous les domaines d'action. Lors des discussions au sein de la Commission de la condition de la femme et de l'Assemblée générale, des États membres ont soulevé la question de l'impact des attitudes et des pratiques stéréotypées et de la nécessité de les aborder explicitement. Des craintes relatives aux stéréotypes ont également été soulevées par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les rôles de genre stéréotypés perpétuent les relations de pouvoir déséquilibrées entre femmes et hommes, ce qui se traduit par une inégalité d'accès aux droits et privilèges et engendre de la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, y compris un partage inégal des responsabilités et des inégalités dans l'accès aux ressources et aux prises de décisions. Les stéréotypes de genre sont enracinés dans les normes sociales et culturelles et institutionnalisés dans la loi, les structures politiques et les politiques sociales et économiques.

Le paragraphe 72 du Programme d'action de Beijing demandait la création d'un environnement social où les ressources éducatives ne véhiculeraient pas des clichés sexistes sur les hommes et les femmes et qui serait un moyen efficace d'éliminer les causes de la discrimination à l'égard des femmes et les inégalités entre les sexes. Les gouvernements furent exhortés de sensibiliser les médias à leur responsabilité de promouvoir des images non stéréotypées des hommes et des femmes (paragraphe 124 (k) et paragraphe 125 (j)). Le document de synthèse de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale identifiait les stéréotypes de genre et les attitudes discriminatoires ayant cours comme une menace permanente à la jouissance par les femmes de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et demandait avec insistance la suppression des stéréotypes dans les programmes scolaires et la mise en place de politiques et de programmes, notamment pour les hommes et les garçons (paragraphe 954 (a) et 82).

Depuis 1995, la Commission de la condition de la femme a soulevé la question de la persistance des stéréotypes fondés sur le sexe dans ses conclusions concertées à propos de ses thèmes prioritaires, comme les petites filles (2007), la participation au développement (2006), le rôle des hommes et des garçons (2004), la problématique du VIH/SIDA et la santé (2001), l'éducation et la formation, l'économie, la prise de décisions et l'environnement (1997), ainsi que les médias (1996). Dans ses conclusions concertées sur la participation sur pied d'égalité des femmes et des hommes aux processus décisionnels à tous les niveaux (2006), la Commission a demandé au monde politique de reconnaître le rôle des femmes dans le développement de toutes les sphères de la vie, de promouvoir l'égalité entre les sexes et d'encourager la participation des femmes à des postes de décision.

L'Assemblée générale a également abordé la question des clichés relativement à la violence à l'égard des femmes, à l'éducation, aux médias et à l'emploi. Par exemple, au paragraphe 16 de sa résolution 63/154 sur l'intensification des efforts en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale exhorte les États à adopter toutes les mesures appropriées, notamment dans le domaine de l'éducation, en vue de modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes. Dans le cadre de ses activités de suivi afférentes à l'application du Programme d'action de Beijing, l'Assemblée a, dans sa résolution 63/155, recommandé la suppression des stéréotypes de genre dans l'éducation, les médias et l'emploi.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes exige, en son article 5(a), que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des pratiques qui sont fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes. Dans ses commentaires de conclusion, le Comité exhortait aussi régulièrement les États parties à prendre des mesures pour éliminer les stéréotypes.

La Commission n'a jamais abordé les stéréotypes en tant que thème prioritaire et n'a fait que soulever brièvement cette question dans le contexte d'autres thèmes prioritaires. En se concentrant sur ce sujet, la Commission aborderait le rôle des stéréotypes en tant qu'obstacles à l'application de tous les Domaines critiques. Les questions abordées seraient notamment la socialisation des enfants, le système éducatif, le marché du travail, le rôle des hommes et des garçons, ainsi que l'importance des médias.

Les résultats de la Commission sur ce sujet fourniraient des pistes pour la préparation de l'examen prévu tous les vingt-cinq ans et de l'évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing en 2015, ainsi que de l'examen de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015. Les résultats pourraient également s'inscrire dans la campagne du Secrétaire général baptisée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » (2008-2015).

Afin de garantir une discussion de fond de qualité sur le thème prioritaire, les États membres seraient encouragés à composer leurs délégations de représentants des ministères compétents, notamment dans les domaines de l'éducation, de

l'information et de la communication, ainsi que d'experts spécialisés dans les activités de défense et de sensibilisation, et dans les médias.

2014 : Prévention de la violence à l'égard des femmes et des petites filles

Depuis le lancement par le Secrétaire général de « l'Étude approfondie sur la violence à l'égard des femmes », force a été de constater une accélération significative des efforts destinés à aborder toutes les formes de violence à l'égard des femmes. C'est ainsi plus particulièrement que l'Assemblée générale a adopté deux résolutions complètes et pragmatiques (61/143 et 63/154) et que le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1820 (2008) sur les femmes, la paix et la sécurité, laquelle complète la résolution 1325 (2000). Le Conseil économique et social, ainsi que plusieurs commissions fonctionnelles (dont la Commission de la condition de la femme) contribuent activement à ces activités. En février 2008, le Secrétaire général a lancé sa campagne baptisée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes »; les États membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales s'attellent à concrétiser les cinq principaux objectifs de la Campagne.

Alors que la question de la prévention de la violence à l'égard des femmes fait partie intégrante de tous ces efforts, cette question n'a jusqu'à présent pas été abordée d'une façon systématique ou ciblée. Même si différentes stratégies cherchent à réduire et à empêcher la violence à l'égard des femmes, l'impact de ces efforts est rarement évalué et les liens entre les mesures de prévention et la réduction réelle de la violence à l'égard des femmes restent mal compris. L'examen de la question de la prévention de la violence à l'égard des femmes permettra la mise en place d'une approche globale et intégrée capable d'aborder toutes les formes de violence à l'égard des femmes et englobant des mesures de prévention, de répression, de protection, ainsi que des services aux victimes. Elle contribuera à accroître les connaissances à propos des pratiques de prévention de qualité et prometteuses.

Les stratégies s'attaquant aux formes de violence à l'égard des femmes mettent de plus en plus souvent l'accent sur la nécessité de la prévention; il s'agit notamment de la prévention primaire, c'est-à-dire l'arrêt de la violence avant sa manifestation, de la prévention secondaire, c'est-à-dire une réponse immédiate après la survenance des actes de violence afin d'en limiter la portée et les conséquences et la prévention tertiaire, c'est-à-dire l'aide et l'appui à long terme pour les victimes d'actes de violence (Étude du Secrétaire général, page 121). Le Programme d'action de Beijing (paragraphe 124) a demandé aux Gouvernements de prendre une série de mesures intégrées destinées à empêcher la violence à l'égard des femmes. Alors que, dans le document de synthèse de sa vingt-troisième session spéciale, l'Assemblée générale (résolution S23/3, paragraphe 13) a reconnu les succès remportés dans la prévention de la violence à l'égard des femmes, il a également souligné la persistance de plusieurs obstacles significatifs (ibid., paragraphe 14). L'Assemblée générale et la Commission de la condition de la femme ont régulièrement sollicité la prise de mesures préventives, dans le cadre d'une approche holistique et globale de la violence à l'égard des femmes.

La Commission de la condition de la femme a examiné la question de la violence à l'égard des femmes comme un thème prioritaire en 1998, avant de la réexaminer en 2003, sans adopter de conclusions. De même, lors de sa cinquante-et-unième session en 2007, la Commission a considéré « L'élimination de toutes les

formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles » comme le thème prioritaire et la violence à l'égard des femmes comme un nouvel enjeu.

La prise en compte de ce thème constituerait le suivi de plusieurs Domaines critiques du Programme d'action de Beijing et notamment des domaines de la violence à l'égard des femmes, des droits humains des femmes et des femmes dans les conflits armés. Il contribuerait également au suivi dans d'autres domaines, y compris la pauvreté (la prise en compte de la pauvreté et du manque d'autonomisation des femmes dans le cadre des efforts de prévention), l'économie (la prévention de la violence à l'égard des femmes et du harcèlement sur le lieu de travail), l'éducation et la formation (la prévention de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans les systèmes pédagogiques, la prise en compte des stéréotypes), la santé (le rôle du système des soins de santé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes), l'exercice du pouvoir et la prise de décisions (la violence à l'égard des femmes en tant qu'obstacle à leur participation à la vie publique et à la prise de décisions), les médias (le rôle des médias dans la sensibilisation, la représentation des femmes et les stéréotypes) et les petites filles (y compris le suivi des conclusions concertées de la cinquante-et-unième session).

L'examen de la question de la prévention de la violence à l'égard des femmes devrait inclure l'évaluation de l'approche actuelle des États en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes, y compris par le biais de la législation, des politiques, de la sensibilisation et de la mobilisation sociale, de l'éducation et de la formation, ainsi que de l'impact des mécanismes en place à ces fins. Les pratiques prometteuses et de qualité devraient être mises en exergue. Les opportunités et les approches différentes de la prévention de la violence dans divers secteurs, y compris l'éducation, la santé et la sécurité, devraient faire l'objet d'une attention soutenue.

Les résultats de l'examen de ce thème seraient une contribution de fond significative à la campagne du Secrétaire général baptisé « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » (qui s'achèvera en 2015) et plus particulièrement, à la conclusion 4, « Renforcement de la sensibilisation et de la mobilisation sociale pour empêcher la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et y mettre un terme ». L'examen de la question de la prévention de la violence à l'égard des femmes constituerait également une contribution à la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement (date butoir : 2015), étant donné qu'il est à l'heure actuelle généralement admis que cette violence entrave le développement social et économique de communautés et d'États, ainsi que la concrétisation des objectifs de développement acceptés au niveau international, y compris les OMD (voir résolution 61/143). Lors de l'examen de ce thème, la Commission assurerait également le suivi des conclusions concertées sur « L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles ».

Afin de garantir une discussion de fond de qualité sur le thème prioritaire, les États membres seraient encouragés à composer leurs délégations de représentants des ministères compétents, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que d'experts spécialisés sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles par le biais, par exemple, d'activités de défense, de sensibilisation, de relations avec les médias et de formation.